



Royaume du Maroc



**Projet de convention cadre portant sur la mise en œuvre de la quatrième
phase du projet POS
« Programme de Développement Territorial Durable des Provinces du Sud »**

Entre

**L'Agence Pour la Promotion et le Développement Economique et
Social des Provinces du Sud du Royaume**

Et

Le Programme des Nations Unies pour le Développement

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PROVINCES DU SUD DU ROYAUME, représentée par son Directeur Général **Monsieur. Ahmed HAJJI**,

Ci-après dénommée « l'Agence du Sud »

LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT, représenté par **Monsieur Bruno POUEZAT**, en sa qualité de Représentant Résident

Ci-après dénommé « le PNUD »

PREAMBULE

- Considérant les Hautes Orientations Royales relatives à la mise en œuvre de projets de développement humain et de programmes locaux générateurs d'emplois pour les jeunes et de nature à renforcer la justice sociale et l'équité, et la mise en valeur de la régionalisation avancée ;
- Considérant le Programme du Gouvernement 2012-2016, visant à promouvoir une économie nationale forte, productrice de richesses et d'emploi décent et une politique économique garantissant le partage équitable des fruits du développement, mais aussi à améliorer les programmes sociaux garantissant un accès équitable aux services de bases et consacrant les principes de solidarité et d'égalité des chances ;
- Vu la Loi^[1] portant création de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume^[2], et notamment l'article 3 alinéa 4 dudit Décret-loi relatif au suivi et à la mise en œuvre de projets de développement pour le compte de l'Etat et des collectivités locales ; Considérant les orientations de délocalisation de l'APDS et les nouvelles orientations,
- Considérant le Plan Cadre de l'Aide au Développement du système des Nations Unies (UNDAF) au Maroc 2012-2016, dont l'objectif est de soutenir les réformes engagées par le Gouvernement, Considérant le Plan Stratégique 2014-2017 du PNUD, qui vise à aider les pays à éradiquer la pauvreté simultanément à la réduction des inégalités et de l'exclusion, en accompagnant notamment les efforts nationales en matière de développement durable, de résilience et de gouvernance démocratique effective et inclusive ;
- Considérant les acquis des premières phases du programme POS en matière de gouvernance, de promotion et développement de l'Economie sociale et solidaire et de l'initiative privée ;
- Considérant le nouveau conventionnement conclu entre l'Agence du Sud avec les collectivités et autorités locales qui portent sur la conception et la mise en œuvre d'un vaste programme de développement de l'Economie Sociale et Solidaire l'amélioration de la santé et de l'état nutritionnel de la population, le développement socio-économique et la réduction de la vulnérabilité et des inégalités, la consolidation de la gouvernance démocratique sensible au genre, et l'environnement et le développement durable ;

^[1] n°61-02 portant ratification du Décret-loi n°2-02-645 du 2 regeb 1423 (10 septembre 2002)

^[2] promulguée par le Dahir n°1-03-26 du 20 moharrem 1424 (24 mars 2003)

- Considérant la volonté des parties signataires d'œuvrer ensemble à la mise en œuvre d'une nouvelle phase du Programme Oasis du Sud basé sur la promotion de l'économie sociale et de l'initiative privée en collaboration avec les collectivités locales et les partenaires nationaux et internationaux.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités pour l'élaboration d'un document de programme pour la mise en place de la quatrième phase du Programme Oasis du Sud (POS). Cette nouvelle phase sera considérée comme une continuité des phases précédentes et leur prolongement. Tous les engagements pris et les conventions signées durant les phases précédentes seront reconduits et concrétisés dans cette nouvelle phase.

ARTICLE DEUX : Modalités et lignes directrices/fondamentaux pour l'élaboration du document de la nouvelle phase du programme

Une équipe conjointe PNUD/ Agence du Sud/POS sera constituée pour la conception et la finalisation du document de programme de la quatrième phase du POS.

Adoptant une démarche territoriale intégrée basée sur la planification locale, le nouveau document du POS doit capitaliser sur les forces, les bonnes pratiques et les enseignements tirés des phases antérieures du programme.

Il doit tenir compte par ailleurs :

- de l'importance des programmes et partenariats en cours de mise en œuvre : les projets en cours et ceux objet des dernières conventions de financement déjà conclues,
- de la nécessité d'une bonne articulation entre les différentes stratégies et plans de développement,
- du nouveau cycle de coopération Gouvernement /PNUD et de l'UNDAF 2012-2016 et le plan stratégique du PNUD pour le cycle 2014-2017 ;
- du contexte politique et institutionnel du Maroc : Orientations régionalisation avancée ;
- de la nouvelle génération de projets structurants type Cluster Oasis du Sud, Bureau d'Information Touristique, Quartier industriel qui exigent une forte et permanente présence technique sur les lieux ;
- des observations et recommandations de l'évaluation externe indépendante du POS réalisée en 2014 et celles des audits des exercices 2010-2011 et 2012.

Le nouveau document qui en découle veillera, par ailleurs, à fédérer les produits et pôles du POS en cours en un seul programme qui sera articulé autour des quatre principaux axes suivants :

1. Communes et collectivités sont accompagnées en termes de i) finalisation du processus de planification (communale, intercommunale et provinciale), ii) négociation de nouveaux partenariats, iii) mise en place du réseau mairies oasis, iv) appui pour la mobilisation de la coopération décentralisée.
2. L'appui à la mise en œuvre de projets phares structurants pour un développement durable intégré de la région et à fort impact sur la création de richesse et l'employabilité des jeunes, en renforçant la promotion de l'économie sociale et l'initiative privée, selon une démarche

d'intégration et d'agrégation ; respectant les principes d'égalité et d'équité et soutenu par une approche partenariale multi-acteurs ;

3. Le marketing territorial pos pour une valorisation effective du potentiel des territoires en favorisant une communication sur leur attractivité est renforcé ;
4. l'équipe revue et constituée et la gestion du programme structurée selon les principes de la Gestion Axée sur le Résultat (GAR).

ARTICLE TROIS : Durée de la convention.

L'élaboration et la signature du document de la nouvelle phase du programme POS seront réalisées au plus tard à la fin le premier semestre 2015.

ARTICLE QUATRE : Gestion de la phase transitoire du POS

Durant la phase transitoire, qui correspond au premier semestre de 2015, les activités du programme seront réalisées et gérées selon le cadre logique, le dernier document de projet signé le 15 juin 2010 ainsi que le plan de travail 2015 pour le premier semestre.

Pour mieux opérationnaliser le nouveau programme, il sera procédé, durant cette phase, à une évaluation des compétences des ressources humaines actuelles du POS conjointement par l'Agence de Sud et le PNUD.

Selon les besoins de la nouvelle phase, un organigramme adapté pour la gestion du projet sera conçu. Un appel à candidature interne, privilégiant l'équipe actuelle du POS sera lancé pour pourvoir les postes du nouveau programme selon les procédures de mise en œuvre nationale. En cas de besoin, un second appel à candidature sera organisé pour recruter d'autres compétences indispensables au programme.

ARTICLE CINQ : Engagements financiers :

Tous les reliquats financiers des phases précédentes du POS seront transférés et gérés par la nouvelle phase du projet.

Les autres conventions signées et les engagements financiers convenus lors des phases précédentes seront gérés à travers le nouveau document du programme. Il s'agit notamment :

1. des conventions relatives à la promotion de l'économie sociale et solidaire en cours au niveau des provinces de Tan Tan, Guelmim, Assa Zag et Tata.
2. des conventions de l'ESS en cours de préparation qui concernent les provinces de Tata et Assa Zag.

Le PNUD s'engage à œuvrer à la mobilisation de fonds additionnels nécessaires à la réalisation du nouveau document de projet.

ARTICLE SIX : Engagement de l'Agence du Sud

Durant cette phase de transition, l'agence aura à accomplir les tâches et activités suivantes :

- Œuvrer pour la conception et l'élaboration du document de la nouvelle phase du programme. ;
- Assurer la gestion du programme POS selon le cadre logique en vigueur ;
- Organiser le comité de pilotage pour l'approbation du nouveau programme et son lancement ;
- Œuvrer pour la mobilisation de fonds additionnels et le développement de nouveaux partenariats ;

Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume
 Ahmed Hajji
 Directeur Général
 la promotion et le développement des provinces du Sud du Royaume
 Ahmed Hajji

Le Programme des Nations Unies pour le Développement
 Bruno Pouezat
 Représentant Résident
 D. LOUEZ
 Agence pour le Développement

Fait à Rabat, (En deux exemplaires)

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties prenantes. Elle pourra être modifiée ou complétée d'un commun accord entre les parties signataires par voie d'avenant.

ARTICLE NEUF : modification et prise d'effet de la présente convention

Un comité de pilotage sera désigné et co-présidé par le Directeur National du programme et le Représentant Résident du PNUD. Il suivra la préparation du nouveau document et supervisera les réalisations du POS durant la période transitoire. Il statuera sur les axes et produits du programme, validera les cibles et le budget, ainsi que le schéma institutionnel et le management du programme. Il veillera par ailleurs sur l'intégration de l'ensemble des recommandations des divers audits et des missions d'évaluation antérieures du programme

ARTICLE HUIT : Comité de pilotage

La mission du PNUD porte sur :
 La participation à l'élaboration et à l'assurance qualité du nouveau document de programme à travers :
 • les enseignements tirés des expertises locales, régionales et nationales du PNUD en matière de gestion de programmes durables basés sur les résultats, gestion des connaissances, coopération Sud-Sud et triangulaire, intégration de l'approche genre et droits humains, plaidoyer et mobilisation de fonds ;
 • l'intégration et l'implication des institutions nationales, régionales et internationales dans la conception et la mise en œuvre de la nouvelle phase du POS ;
 • La mobilisation de l'expertise et des moyens financiers des autres agences du système des Nations Unies (ONUFEMME, UNESCO, UNOPS, UNFPA, UNICEF, DDC) lors de la conception et la mise en œuvre de la nouvelle phase du programme ;
 • L'identification d'autres possibilités de partenariats notamment dans le cadre de la coopération décentralisée et divers fonds régionaux et internationaux en matière d'environnement et développement durable.

ARTICLE SEPT : Engagements du PNUD

• Mobiliser les différents acteurs territoriaux et les services techniques de l'Agence du Sud par les programmes de développement à mettre en place dans le cadre de la nouvelle phase du programme ;
 • Participer au suivi de la mise en œuvre de cette convention ainsi que du nouveau programme.